

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Ben Cheikh, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	6 850 000 000	0
Service public de l'énergie	0	6 850 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	6 850 000 000	6 850 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder les moyens dédiés au dispositif MaPrimeRénov' en faveur de la rénovation performante et globale pour atteindre 9,3 milliards d'euros, investissement préconisé par le rapport d'Olivier Sichel, de mars 2021, suite à la mission confiée par la Ministre de la Transition Ecologique sur la rénovation thermique.

Pour sortir un logement du statut de passoire thermique, des travaux importants doivent être réalisés. C'est en ça que le dispositif MaPrimeRénov' est un outil indispensable. Néanmoins, celui-ci est perfectible, en atteste le rapport de la Cour des comptes qui souligne qu'en 2021 seuls 2 500 logements – sur les 644.000 dossiers financés par MaPrimeRénov' - ont changé de performance énergétique, bien loin de l'objectif ambitieux fixé par le Gouvernement de 80 000 logements sortis du statut de passoire thermique pour l'année 2021.

Le constat est clair : MaPrimeRénov' concerne trop souvent des rénovations par « geste » au détriment d'un projet global. 70 % des aides mobilisées dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' ont été affectées au seul changement du système de chauffage.

Ainsi, il serait davantage pertinent de s'appuyer sur MaPrimeRénov' Sérénité qui permet de financer des travaux de rénovation globale.

Aussi, il faut compter en moyenne 38 000 € pour réaliser des travaux de rénovation globale. Le rapport Sichel nous apprend que le reste à charge actuel pour la rénovation d'une passoire thermique vers un logement BBC est de 37 % pour les très modestes et de 50 % pour les catégories modestes. Cela est largement trop élevé pour ces catégories. C'est pourquoi nous proposons de modifier ce reste à charge afin d'atteindre un reste à charge de 0 % pour les très modestes et de 5 % pour les catégories modestes.

En cohérence avec les acteurs de l'Institut de l'économie (I4CE) pour le climat, mais également en lien avec les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour 2050 il nous paraît urgent d'accélérer le rythme et les moyens alloués à ces objectifs. En effet, pour atteindre 100 % du parc de logements privé au niveau Bâtiment basse consommation (BBC), il faudrait éliminer les 4,8 millions de passoires énergétiques en 10 ans.

Pour accélérer cette politique indispensable de la rénovation performante, cet amendement propose donc de renforcer à hauteur de 6,85 milliards d'euros le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité pour atteindre 9,3 milliards de crédits, afin qu'il devienne le principal outil de rénovation utilisé par les Français ! Pour mémoire, ce dispositif est axé sur la rénovation globale, a contrario d'une rénovation « par geste ».

De plus, nous proposons en complément d'une augmentation significative des crédits alloués à MaPrimeRénov' Sérénité de modifier le barème de l'ANAH relatif au bénéfice de ce dispositif pour en faire un barème dégressif selon les revenus, mais progressif selon la performance atteinte du logement.

Actuellement, pour bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' Sérénité, il faut remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un logement dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G.
- L'ensemble des travaux doit permettre au logement de faire un gain énergétique d'au moins 35 %.
- Posséder une résidence principale construite depuis au minimum 15 ans.

Il serait proposé de moduler le montant de la prime en fonction de l'ambition de la rénovation énergétique ainsi que du niveau de revenus des ménages concernés selon le barème suivant :

Taux de reste à charge en fonction des revenus des ménages et de l'ambition de la rénovation

Ambition	MPR Bleu (Très modestes)	MPR Jaunes (Modestes)	MPR Violet (Intermédiaires)	MPR Rose (Supérieurs)
BBC (étiquette A ou B)	0%	5%	40%	60%

Etiquette C	10%	15%	50%	70%
-------------	-----	-----	-----	-----

Ainsi, nous proposons que la prise en charge varie alors de 30 % à 100 % du montant total des travaux hors taxes (HT), avec un plafond fixé à 30 000 euros.

Enfin, afin de gager cette augmentation du programme 174 « Énergie, climat et après mines » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever ces 6 850 000 000 d'euros au programme 345 dédié au « Service public de l'énergie » en ses actions n° 17 « Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs » à hauteur de 6 milliards d'euros et n° 11 « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain » à hauteur de 850 millions d'euros au profit de l'action n° 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après mines » et plus précisément en vue d'abonder le budget alloué à MaPriméRénov' Sérénité.

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est cependant pas de réduire les moyens affectés à ce programme, les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.